



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 12 mai 2016

RESULTATS CAP MOBILITE DES PSYCHOLOGUES du 12 mai 2016

ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de validation par l'Administration Centrale !

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

Alexia PEYRE - EPE Pantin Tél : 01 48 34 21 19 **Laurence GONTIER** - UEMO Lagny Tél : 01 64 12 67 70
Céline TINTILLIER - EPE Rouen Tél : 02 35 07 05 58 **Patrice RAYBAUD** - UEHC Pessac 05 56 46 17 01

DÉCLARATION LIMINAIRE

A la veille de cette CAP de mobilité, l'administration a communiqué aux organisations syndicales, une note d'accompagnement de la mise en œuvre de la circulaire du 22 novembre 2013, concernant l'organisation du temps de travail des psychologues.

Après en avoir pris connaissance, la colère le dispute au découragement. Après des années de lutte pour défendre le principe du temps FIR pour les psychologues à la P.J.J., puis 2 ans de constat que la circulaire ne permet pas aux psychologues d'exercer ce droit sur les terrains, l'intersyndicale avait enfin été reçue le 6 avril dernier par Mme SULTAN.

Lors de cette audience, l'administration a semblé à l'écoute de cette difficulté repérée de l'exercice effectif du temps FIR, même si elle a absolument refusé de discuter de la question des normes qui en est pourtant la toute première cause d'empêchement.

Aujourd'hui, cette note d'accompagnement n'est donc que la goutte d'eau supplémentaire qui vient signer à nos yeux le cautionnement par l'Administration Centrale du climat de suspicion qui règne entre les agents et leur hiérarchie, bien loin d'un dialogue social affiché et d'une bienveillance recommandée mais peu perceptible. Le seul objectif visible semble bien être la rentabilisation maximum de moyens insuffisants pour faire face au nombre de MJIE ordonnées par les juridictions.

Force est de constater que malgré nos multiples interpellations depuis deux ans, cette audience a été finalement une parodie de concertation.

La note d'accompagnement produite par la directrice n'est qu'une reformulation redondante de la circulaire, qui ne fait qu'insister un peu plus sur la nécessité du contrôle hiérarchique, du rendu compte systématique et infantilisant, déniait une fois de plus toute autonomie au psychologue et n'envisageant pas un lien de confiance entre lui et son institution.

Cette note, au-delà de ce qu'elle vise, est le reflet de la valeur du dialogue social à tous les échelons, qu'ils soient territoriaux ou nationaux. L'administration convoque des CTT, des CTIR sur les conditions de travail et les RPS mais refuse de prendre en compte les causes d'un mal-être qui est très installé sur les terrains malgré les évolutions positives concernant les créations de postes, d'éducateurs, de psychologues, et de la philosophie des notes d'orientation. En effet, les conditions de travail sont très dégradées pour tous les agents, en lien tout particulièrement avec des charges de travail toujours très importantes.

Concernant les recrutements, la direction nous demande de nous réjouir sans préciser que les 92 postes de psychologue attribués au dernier concours, n'ont pour une part, que stabilisé des CDD déjà existants, en particulier en milieu ouvert.

La mise en œuvre d'un troisième PLAT, annoncé le 9 mai 2016, prévoit l'arrivée de 40 nouveaux psychologues dans les services. Si d'un point de vue comptable, cette annonce est positive, elle est édifiante quant à la conception de la pluridisciplinarité par l'administration, alors que cette dernière a toujours affirmé que les psychologues recrutés au titre du PLAT n'étaient aucunement « spécialisés » et devaient renforcer les équipes pour la prise en charge de l'ensemble des jeunes et de leurs familles. La nouvelle présentation ministérielle du Garde des Sceaux insiste pourtant sur le rôle spécifique « anti-radicalisation » de ces nouveaux recrutements.

Que faut-il en comprendre ? La place des psychologues dans les prises en charge ne peut-elle être reconnue qu'en ce qui concerne le dépistage d'un risque aux contours mal définis ? Nous pensons qu'il ne s'agit pas seulement d'avoir des psychologues sur des postes, mais plutôt de permettre à l'exercice de la pluridisciplinarité de se déployer pleinement. Nous pensons qu'il n'est possible de prendre en compte le risque de radicalisation qu'au même titre que toutes les autres dimensions inhérentes aux mises en danger des adolescents que nous accueillons.

Comment croire que la pluridisciplinarité est la préoccupation majeure de l'administration, quand le BOP envisage des normes sans réelle limite et ouvre la possibilité aux directeurs de service de décider ou non de l'intervention des psychologues dans les MJIE ?

Nous vous questionnons à nouveau sur les raisons d'un comptage en nombre de mesure et non en nombre de jeunes pour les psychologues alors que ce principe n'est pas retenu pour les éducateurs.

Le mois de juin devrait voir se mettre en place le groupe de travail, puis le CTC sur le Milieu Ouvert, qui ouvriront peut-être enfin ce que nous vous réclamons depuis des années : le débat sur les normes et la charge de travail. Notre syndicat est d'ores et déjà mobilisé sur ces questions et appelle tous les professionnels à s'exprimer sur le sujet.

Par ailleurs, nous avons alerté, dès l'annonce en février 2015, d'un recrutement massif de psychologues, sur la nécessité d'anticiper très en amont l'intégration de ces nouveaux agents, l'organisation de leur formation d'adaptation, l'attribution pour chacun de tuteur... Nous avons été perçus comme trop alarmistes...

Pourtant, nos multiples contacts avec la promotion 2016 des nouveaux psychologues multiplient les exemples d'un accueil peu à même d'aider nos collègues à s'installer convenablement sur leurs postes. La mise en œuvre de la formation est approximative, les PTF eux-mêmes sont mal informés du contenu et des modalités d'une formation d'adaptation. Quant à l'attribution de tuteurs, certains collègues n'en ont toujours pas ou se voient attribuer des tuteurs... avec un an d'ancienneté ! Par ailleurs, de nombreux titulaires expérimentés ne sont pas sollicités, objets d'une suspicion peu compréhensible...

De plus, lors de la précédente CAP, vous aviez indiqué réfléchir à notre demande de décharge de mesures et de temps pour les psychologues pendant leur année de stage. Nous attendons toujours une réponse officielle. Celle-ci se fait d'autant plus pressante que nos collègues sur le terrain se voient déjà confier un nombre de MJIE au-delà de la norme actuellement admise. La DIR IDF/OM nous a annoncé que l'administration avait pris la décision de leur accorder 20% de décharge : nous attendons un écrit officialisant cette prise de position.

Recruter des psychologues est une bonne chose, mais encore faudrait-il aussi savoir les accueillir puis les garder. L'administration ne semble guère inquiète des nombreux départs qui continuent de s'égrener au fil des mois et ce depuis plusieurs années. Ce sont des collègues attachés à notre institution qui partent vers d'autres horizons professionnels, entre autre parce qu'ils ne se sentent plus suffisamment considérés par la PJJ. Notre direction ne s'étonne-t-elle pas non plus du peu d'engouement que suscitent les postes de psychologue en administration centrale ?

Nous nous réjouissons de la titularisation de l'ensemble de la promotion 2015 et nous relevons cette année un effort particulier des DS dans la rédaction des mémoires. Toutefois une lecture attentive nous permet de relever les difficiles conditions d'exercice de certains de nos collègues : concilier la formation d'adaptation avec des normes toujours plus élevées, où le partage entre différentes unités se révèle insatisfaisant pour les psychologues comme pour les équipes. Par ailleurs, si le statut de fonctionnaire des psychologues à la P.J.J. est souvent rappelé en termes de « loyauté », « respect », « légitimité » « mise en place des orientations nationales », l'autonomie technique liée au statut de cadre de conception est trop souvent ignorée et peu valorisée.

Nous découvrons à la lecture des mémoires, qu'aujourd'hui encore, malgré nos différentes dénonciations, un nombre conséquent de psychologues n'est toujours pas affecté à temps plein dans les hébergements, devant se partager entre une UEHC, une mission HD et une UEAJ : rien que pour cette promotion, cela concerne 3 des 4 psychologues affectés en hébergement. Une fois encore, nous vous demandons de veiller à ce que votre décision d'attribuer à chaque hébergement un ETP de psychologue soit respectée par les différents échelons hiérarchiques, d'autant plus que nous savons que sur la promotion 2016, plusieurs collègues sont concernés par des services partagés.

Nous aurions souhaité que les problèmes rencontrés par cette promotion ne se renouvellent pas : malheureusement, les premiers retours nous obligent à constater que tel n'est pas le cas.

Notre colère rejoint le contexte social. Après des semaines de lutte contre la Loi Travail, recueil de mesures inacceptables qui ne feront que fragiliser d'avantage et augmenter le nombre des travailleurs précaires, le gouvernement décide de recourir au 49-3 faute de pouvoir convaincre sa propre majorité. Ce passage à l'acte politique tente d'étouffer l'émergence d'un mouvement citoyen inédit et créatif qui s'exprime dans les manifestations et dans

les Nuits Debout, partout en France. Passer outre la démocratie parlementaire, alors même que le peuple interroge son fonctionnement, entérine tous les excès liberticides et autoritaires. Or, il est urgent d'entendre les aspirations des citoyens.

A la PJJ, aussi, l'administration centrale a perdu le lien avec le terrain. Elle prône la « bienveillance » et la prévention des RPS, met en avant la grande considération qu'elle a pour « ses » psychologues, mais n'a de cesse que d'entretenir un climat de suspicion à leur égard et de poursuivre une politique de rentabilité du temps de travail, quel qu'en soit le prix humain.

Les délégués CAP du SNPES-JJ/FSU veulent dire leur désillusion quant à la poursuite de leur participation à un « dialogue social » qui n'a de dialogue que le nom, et de social que l'étiquette. Nous siégeons donc aujourd'hui à cette CAP dans le seul souci de ne pas léser nos collègues en attente de titularisation et de mobilité, mais sans illusion quant au fait de participer réellement à un échange concernant la situation du corps que nous représentons.

COMMENTAIRES

Le SDRH a fait part de son indignation après la lecture des deux déclarations liminaires des délégations SNPES-PJJ/FSU d'une part et SNP-CFDT d'autre part. Face à la colère que nous y exprimions, il a répondu en miroir et placé l'administration centrale en victime des attaques selon lui injustifiées de nos délégations. En préambule, le SDRH a indiqué qu'il refusait de répondre à nos questions. Concernant le projet de note d'accompagnement de la circulaire sur le temps de travail des psychologues, le SDRH n'a absolument pas compris les arguments des deux organisations syndicales et a refusé d'échanger. Que l'administration ne perçoive pas le caractère inadapté de cette note nous interroge quant à la possibilité de trouver un langage commun pour pouvoir avancer sur ce sujet.

Nous avons insisté pour que la situation de la promotion 2016 soit abordée malgré tout. Le SDRH a produit des documents attestant selon lui de l'absence de difficulté, particulièrement pour l'affectation des tuteurs. Nous avons rapporté des exemples précis pour faire entendre que, contrairement à la communication de certaines DiR, de nombreux problèmes subsistent. Le SDRH n'a pas commenté et réserve d'éventuelles réponses. Nous avons souligné les différences existant entre les réalités constatées sur les terrains et les informations communiquées par les DIR à l'AC, une difficulté déjà reconnue par la SDRH lors de précédentes CAP.

Concernant l'annonce par le Directeur d'Ile de France d'une décharge de mesures actée par l'AC pour les psychologues en formation d'adaptation, le SDRH a de nouveau refusé de s'exprimer.

Concernant les services partagés dans les hébergements, le SDRH n'a pas non plus souhaité répondre. Pourtant nous constatons que sur de nombreux lieux d'exercice, des psychologues continuent d'exercer leur missions sur plusieurs unités (UEHC+UEAJ ou UECER), ou sur plusieurs

missions (UEHC + mission HD + UEAJ). Conformément à son engagement, nous avons à nouveau demandé à l'administration centrale de faire appliquer les temps pleins en UEHC et UEHD malgré les résistances de la chaîne hiérarchique.

Concernant les postes créés dans les PLAT 1 et 2, un différentiel est reconnu entre les 102 créations annoncées et les 77 postes réellement créés. Pourtant aucun argumentaire ne sera développé sur ce sujet. Nous espérons donc que les 40 créations annoncées dans le cadre du PART (Plan d'Action Contre la Radicalisation et le Terrorisme du 9 mai 2016) viendront s'ajouter à l'effectif global (Titulaires + CDD) et non combler les vacances de poste. Même s'ils ont été argumentés pour lutter contre le risque de radicalisation des jeunes et de certaines familles, le SDRH affirme que ces postes devront venir renforcer la pluridisciplinarité dans les milieux ouverts. Rappelons qu'à l'issue de cette CAP, 45 postes restent vacants.

Le climat délétère dans lequel s'est déroulé ce premier temps de CAP, où nous exprimions pourtant la souffrance professionnelle des psychologues, est inacceptable. Il est urgent que l'administration prenne conscience de l'effort primordial qu'elle doit entreprendre à tous les niveaux hiérarchiques pour entendre les aspirations des personnels de terrain. La suspicion généralisée à l'encontre des psychologues ne doit plus être un mode de fonctionnement.

Le projet de note concernant l'application de la circulaire sur l'organisation du temps de travail des psychologues doit être un outil de facilitation et non de contrôle exacerbé. Nous avons fait à ce titre des propositions de réécritures à l'administration pour renforcer le champ de la pluridisciplinarité. L'administration doit se saisir de ce moment ou se contenter d'assumer seule une pénurie d'ambition éducative.

Mobilité

Concernant les postes à profil de manière générale, l'administration affirme que les mêmes règles administratives ne s'appliquent que pour la mobilité classique, notamment la règle dite « des deux ans ». Ils encouragent cependant les agents à faire valoir leur droit à mutation, soulignant la souveraineté de la CAP.

Sur les postes à la centrale, une seule candidature a été remontée mais elle n'a pu aboutir, ces postes restent donc vacants pour la troisième fois.

Concernant la mobilité classique, **nous avons bataillé et obtenu que le SDRH déroge à cette règle « des deux ans » pour les collègues affectés au 1^{er} janvier 2015**. En effet, l'absence de mobilité à la CAP d'automne, les aurait contraint à rester deux ans et demi, sur leur poste.

Les collègues affectés au 1^{er} janvier 2016, n'ont pas obtenu de mutation, celle-ci étant conditionnée à la titularisation au 1^{er} janvier 2017. Nous défendrons le fait qu'ils puissent eux aussi prétendre à la mobilité l'an prochain.

Une demande de détachement entrant a pu être retenue, deux autres n'ont pu l'être sur les postes demandés car n'étant pas vacants à l'issue de la CAP. Ces deux candidats se verront proposer d'autres postes vacants s'ils le souhaitent, de même qu'un agent qui demande à réintégrer la PJJ après une disponibilité.

Le SDRH a tenu à souligner que malgré nos commentaires « alarmistes », des psychologues souhaitent intégrer notre administration. Nous nous en réjouissons également sans pour autant revenir sur nos inquiétudes concernant les départs récurrents de collègues découragés et allant chercher la reconnaissance professionnelle dans d'autres lieux. Le service RH reste flou sur la comptabilisation des départs, qu'il tend cependant à minimiser.

Au cours de l'étude de la mobilité nous avons alerté l'AC sur deux postes particulièrement dysfonctionnant, UEHC Pantin et STEMOM Mamoudzou laissés vacants par le départ de deux collègues. Nous lui avons demandé d'être vigilante sur les affectations futures.

Titularisations

Comme prévu, tous les agents ont été titularisés de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2016. A réception de leur arrêté, les psychologues affectés en IDF et en métropole lilloise pourront demander leur prime d'installation.